



## REGLEMENT INTERIEUR

**Le règlement intérieur a pour objet, dans le cadre des dispositions des statuts, de préciser les modalités d'action de CHACUN-E RACONTE en matière de gestion, d'administration et de fonctionnement. Il représente également une sorte de code déontologique qui devra être respecté pleinement par toute personne souhaitant raconter dans le cadre de l'association. Il pourra être réexaminé tous les 4 ans par le Conseil d'Administration qui le soumettra ensuite à l'Assemblée Générale annuelle, afin qu'il reste adapté à l'évolution de la réflexion dans le cadre de l'association CHACUN-E RACONTE. Il peut être modifié par décision du Conseil d'Administration selon les dispositions de l'article 14 des Statuts.**

### **Article 1 : Principes fondamentaux**

Chaque membre de l'association doit expressément avoir pris connaissance **des Statuts et du Règlement Intérieur**, les avoir acceptés et s'engage à les respecter.

#### **Travail biblique :**

Pour préparer un "conte biblique", les conteurs et conteuses s'engagent à travailler la Bible toujours en groupe. Le groupe est ouvert à tous, quelles que soient les convictions de chacun. Il utilise les outils exégétiques, historiques et linguistiques mis à sa disposition. Il cherche à se procurer la formation nécessaire à ce travail.

L'objectif de cette étude est l'appropriation du texte biblique, c'est-à-dire : faire sien le texte avec ses questions, ses affirmations et ses aspérités. Le but de ce travail collectif est de permettre au conteur d'assumer dans son récit au moins un des enjeux théologiques du texte biblique découverts lors de l'étude en groupe.

#### **Travail d'oralité :**

Pour élaborer le récit, les conteurs s'engagent à travailler l'oralité en groupe. Ils ont à cœur de rester en lien avec des conteurs professionnels ou amateurs, en s'informant régulièrement de l'avancée des réflexions sur l'oralité.

Le conteur est libre de choisir celui des enjeux du texte qu'il veut mettre en valeur dans son récit.

En risquant d'abord sa parole devant les autres membres de son groupe, le conteur accepte leur questionnement quant à ses choix.

#### **Le récit :**

Quel que soit le lieu de la racontée, les conteurs et conteuses rappellent que le récit qui va être raconté s'enracine dans un double travail collectif (travail biblique approfondi, travail d'oralité) ainsi que dans un travail personnel. La parole du conteur est personnelle et l'engage en tout premier lieu car il crée son récit avec sa propre sensibilité. Par le fait du travail collectif



préalable, cette parole contée engage aussi la crédibilité du groupe et de l'association.

**L'objectif d'une racontée biblique est d'inviter l'auditeur à retourner à la Bible.**

Les textes bibliques appartiennent à tout le monde mais le "conte biblique", élaboré après un long travail de recherche, de réflexion et de maturation, n'appartient qu'au conteur qui le présente. Les conteurs et les conteuses s'engagent à ne pas s'approprier le récit d'un ou d'une autre. Dans le cas d'un "emprunt" au récit d'un conteur « CHACUN-E RACONTE », le conteur ou la conteuse s'engage à lui demander l'autorisation et si nécessaire à citer ses sources.

Les conteurs et les conteuses de CHACUN-E RACONTE restent libres et responsables de leur récit. Ils peuvent répondre à toute invitation et sollicitation de l'extérieur.

### **Gratuité des "racontées" :**

Une racontée est toujours un cadeau. La Bible est un patrimoine collectif. Les conteurs et conteuses de CHACUN-E RACONTE n'ont pas vocation à être rétribués individuellement pour la faire connaître. Ils sont bénévoles.

Les conteurs et conteuses de CHACUN-E RACONTE ne perçoivent pas de droits d'auteurs personnels sur un "conte biblique", car si celui-ci est personnel, son élaboration et son aboutissement n'ont été possibles que grâce au groupe et à ses méthodes de travail.

Les conteurs et conteuses ont le souci de solliciter une libre participation lors des racontées, pour les frais du groupe local de l'association (déplacements, formation des conteurs...). Des dons à l'association sont toujours possibles tant sur le plan local que sur le plan national.

### **Article 2 : Conditions d'adhésion, d'assurance et d'exclusion**

La qualité de membre s'acquiert par le règlement d'une cotisation annuelle payée sur les fonds personnels de l'adhérent-demandeur, cotisation qui doit être collectée par le groupe local. Les cotisations doivent ensuite être adressées par chaque groupe au trésorier national.

Les cotisations suivent l'année civile.

En cas d'adhésion en cours d'année, la validité de la cotisation qui s'appliquera sans prorata, sera échue le 31 décembre de l'année du paiement.

Chaque membre adhérent, à jour de sa cotisation, aura accès au réseau Intranet du site <https://www.conter-la-bible.net> grâce à un code personnel qu'il s'engage à ne pas partager. Tout membre, ayant payé une cotisation avant le 31 décembre de chaque année, aura droit de vote à l'Assemblée générale qui aura lieu l'année suivante.

En cas de motif grave, l'association CHACUN-E RACONTE peut être amenée à prononcer la radiation d'un de ses membres. Après tentative de résolution à l'amiable par le responsable de groupe, puis par le Conseil d'Administration de l'association, et si celle-ci a échoué, le Bureau peut prendre la décision de radiation d'un membre.

L'association souscrit une assurance de responsabilité civile qui couvre l'ensemble des activités qu'elle organise



### **Article 3 : Vie d'un groupe local**

La création d'un nouveau groupe se fait en accord avec le Conseil d'Administration.

Chaque groupe local de CHACUN-E-RACONTE a sa vie propre et nomme son responsable qui favorise les liens avec l'association. Notamment, il renseigne régulièrement le site Internet sur les activités de son groupe.

Le responsable du groupe transmet au Conseil d'administration les questions et propositions de ses membres pour tout ce qui concerne la vie de l'association.

Le responsable du groupe veille au respect du Règlement Intérieur par les membres de son groupe.

Le responsable du groupe local adressera un rapport des activités annuelles du groupe qui sera présenté à l'Assemblée Générale de l'association.

### **Article 4 : Président et responsables régionaux**

Le Président, aidé des responsables régionaux, lesquels ont été validés par le Conseil d'Administration, assure la liaison avec les groupes locaux.

Le Président et/ou le Vice-Président rassemble les éléments nécessaires à la préparation du rapport annuel sur la situation morale de CHACUN-E RACONTE.

Il est responsable de la vie administrative de l'association.

### **Article 5 : Manifestations**

Des manifestations nationales et/ou régionales peuvent être organisées par les groupes locaux en accord avec le Conseil d'Administration.

### **Article 6 : Publication – Productions**

Les productions de CHACUN-E RACONTE doivent en tous points être conformes à l'article 1 du présent Règlement Intérieur.

Les conteurs et conteuses s'engagent à maintenir leurs récits dans l'oralité et donc à ne pas publier de récit écrit.

Le Conseil d'Administration devra être préalablement informé de toute autre production émanant des membres de l'association.

### **Article 7 : Formations**

« CHACUN-E RACONTE » propose et organise des formations qui doivent être conformes au présent Règlement Intérieur dans leur conception.

Ces formations sont du ressort du Conseil d'Administration qui établit la liste des formateurs agréés par l'association et s'engage à les former.

Les formateurs de CHACUN-E RACONTE sont bénévoles.



Leurs frais de déplacement, d'hébergement et les frais pédagogiques sont à la charge de l'organisme invitant.

Les dons reçus vont à l'association et non au groupe local d'où vient le formateur.

#### **- La formation des formateurs :**

Le Conseil d'Administration de CHACUN-E RACONTE veille à la formation de ses formateurs, notamment en organisant des stages de formation, et les réunit de temps à autre pour évaluer leur travail.

#### **- La formation pour les membres :**

Les groupes de CHACUN-E RACONTE sont des groupes de travail qui assurent gratuitement la formation continue des conteurs de l'association. Celle-ci s'engage à organiser régulièrement des stages et des rencontres avec des formateurs qualifiés tant sur le plan biblique que sur le plan de l'oralité.

Pour rémunérer des formateurs, extérieurs à CHACUN-E RACONTE, qui interviendraient dans les groupes, il est possible de demander une aide au bureau du Conseil d'Administration.

#### **- Les formations extérieures**

L'association CHACUN-E RACONTE s'engage à proposer les prix les plus justes en tenant compte éventuellement de la rémunération des intervenants et animateurs non-membres de l'association.

Toute formation organisée par CHACUN-E RACONTE pour un groupe extérieur à CHACUN-E RACONTE est payante et la somme revient à CHACUN-E RACONTE national.

#### **Article 8 : Demande d'aide**

Un groupe (ou un membre adhérent) peut demander une aide pour un projet. La demande doit être motivée et budgétisée. Elle sera remise au Président qui la présentera au Bureau pour décision. Celui-ci se réserve le droit d'accorder tout ou partie de l'aide demandée. Le responsable du groupe ou le membre participant s'engage en contrepartie à envoyer un bilan de la réalisation de ce projet.

#### **Article 9 : Remboursement de frais des administrateurs et formateurs « CCR »**

Les membres du Conseil d'Administration et les formateurs de CHACUN-E RACONTE ne peuvent percevoir aucune rétribution pour des fonctions ou des activités qui leur sont confiées. Le cas échéant, ils seront remboursés des frais engagés pour l'association sur justificatif après accord du Conseil d'Administration.

***Modifié par le Conseil d'Administration du 29 septembre 2023  
et ratifié par l'Assemblée Générale du 16 mars 2024***